

Mairie de Fresnes-sur-Marne



## « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

### Enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de FRESNES-SUR-MARNE

Par arrêté N°2020-066 en date du 20/08/2020, Monsieur le Maire pour le compte de la Mairie de FRESNES-SUR-MARNE, a ordonné la tenue d'une enquête publique du 14 Septembre au 14 Octobre 2020 à 11 Heures 30 inclus, pour une durée de 31 jours consécutifs, portant sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2020.

Les caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme sont : la conception d'un projet de territoire en adéquation avec les nouvelles réglementations (Lois Grenelle, ALUR notamment), les nouveaux documents supra-communaux comme le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ou le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le projet de PLU est composé du rapport de présentation, du Projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et du plan de zonage du PLU, ainsi que des annexes.

Par décision du 06/07/2020, le Tribunal administratif de Melun a désigné :

M. Gilles de SORBIER de POUGNADORESSÉ, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le premier vice-président du tribunal administratif.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de FRESNES-SUR-MARNE du 14 septembre au 14 octobre 2020 à 11 Heures 30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir Lundi, Jeudi et Vendredi de 14h00 à 17h30, le Mercredi et le Samedi de 9h00 à 11h30.

Pendant l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment le rapport de présentation qui contient les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi que la décision de l'Autorité Environnementale (la MRAe) dispensant la procédure d'une évaluation environnementale. Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou par voie électronique au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de FRESNES-SUR-MARNE ; adresse postale : 2 rue de l'Eglise, 77410 Fresnes-sur-Marne ; adresse mail : [mairie@fresnes-sur-marne.fr](mailto:mairie@fresnes-sur-marne.fr)).

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables à toute personne à sa demande et à ses frais, auprès des services de la mairie de FRESNES-SUR-MARNE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci (Mairie de FRESNES-SUR-MARNE ; adresse postale : 2 rue de l'Eglise, 77410 Fresnes-sur-Marne ; adresse mail : [mairie@fresnes-sur-marne.fr](mailto:mairie@fresnes-sur-marne.fr) – identité de la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : M. le Maire).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Fresnes-sur-Marne et recevra les observations écrites et orales des habitants et des intéressés les jours et horaires suivants :

Jeudi 17 septembre 2020 de 14h à 17h  
Samedi 26 septembre 2020 de 9h à 11h30  
Mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 11h30  
Mercredi 14 octobre 2020 de 9h à 11h30

Le port du masque est obligatoire lors des visites en mairie pour consulter le dossier d'enquête publique. Sauf évolution réglementaire, les personnes non masquées ne pourront être reçues par le commissaire enquêteur.

Il est fortement recommandé de prendre rendez-vous lors des permanences physiques auprès du secrétariat de la mairie par email à la suivante : [mairie@fresnes-sur-marne.fr](mailto:mairie@fresnes-sur-marne.fr) ou par téléphone au 01.60.26.03.81.

Du gel hydroalcoolique et des gants seront mis à la disposition pour la manipulation du dossier d'enquête. Les personnes souhaitant déposer une observation dans le registre papier devront être munies de leur propre stylo.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en mairie de Fresnes-sur-Marne ainsi qu'en Préfecture de Seine-et-Marne, pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête publique, le Conseil Municipal approuvera par délibération le Plan Local d'Urbanisme, modifié si nécessaire pour prendre en compte les résultats de l'enquête et les avis des personnes publiques associées et consultées.

Le Maire,

**NE PAS ENLEVER OU RECOUVRIR AVANT LE 15 OCTOBRE 2020**